

ORDRE DU JOUR DE LA REUNION DU 7 JUIN 2017

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 29 Mai 2017, s'est réuni le 7 Juin 2017 à 18 h 30 à la Mairie de PUISSEGUIN, en séance ordinaire, sous la présidence de M. SUBLETT Xavier, Maire.

Etaient présents : MM. SUBLETT Xavier, GALINEAU Pascal, DUPUY Gérard, Mme ROUZAUD DE MONTFORT Marie-Thérèse, MM. LE MENN Yannick, MAISON Benjamin, Mmes CHABOT Annie, GAUTRAIS Nathalie, GUILLOT Frédérique, POITOU-OPERIE Nathalie, M. LAMY Jean Louis, Mme BRANGER Arabelle et M. LETOS Jean-Hugues.

Etaient absents : Mme PRIVAT Maryline et M. COLIN Christophe.

En ouverture de séance, les membres du Conseil Municipal observent une minute silence en hommage à M. RONGIERAS, ancien conseiller municipal, décédé le 2 mai (3 mandats),

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 AVRIL 2017

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme ROUZAUD DE MONTFORT est nommée secrétaire de séance.

AUTORISATION A DONNER A M. LE MAIRE POUR LANCER UN MARCHE PUBLIC POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE L'ETUDE PREALABLE D'AMENAGEMENT ET DE REVALORISATION DU CENTRE BOURG DE PUISSEGUIN

M. le Maire indique que dans le cadre de la procédure de Convention d'Aménagement de Bourg du Département de la Gironde, une étude préalable d'aménagement de la commune de Puisseguin doit être réalisée en vue de la signature de ladite convention.

Cette étude préalable qui sera généraliste, comportera trois parties :

- un diagnostic
- des orientations
- des fiches actions limitées en nombre dont le niveau de détail devra être suffisant pour en permettre l'instruction par les services du Département.

Elle sera confiée à un cabinet d'études, dont le recrutement se fera par le lancement d'un marché public.

M. MORIN Architecte conseil du CAUE et membre du comité de pilotage a élaboré le cahier des charges ayant pour objet le recrutement du bureau d'études dont le rôle sera de penser l'aménagement du centre bourg selon les orientations suivantes :

- réduire l'impact de la circulation automobile dans le bourg,
- redéployer et compléter l'offre de stationnement,
- requalifier l'espace public
- reconquérir le bâti existant

Le cahier des charges, vu par l'ensemble des membres du Comité de Pilotage et approuvé par ces derniers, contient :

- Une présentation générale de la commune et les objectifs de l'étude
- La zone d'étude
- Les axes de l'étude (c'est-à-dire les orientations indiquées précédemment)
- Le déroulement de l'étude

M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer le marché public.

Extrait de la délibération n° 2017/20 : AUTORISATION DONNÉE A M. LE MAIRE POUR LANCER UN MARCHÉ PUBLIC POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET D'ETUDES DANS LE CADRE DE L'ETUDE PREALABLE D'AMENAGEMENT ET DE REVALORISATION DU CENTRE BOURG DE PUISSEGUIN

Dans le cadre de l'étude préalable d'aménagement et de revalorisation du centre bourg de Puisseguin,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE M. le Maire à engager la procédure de passation du marché public de maîtrise d'œuvre – procédure adaptée – articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

AUTORISATION A DONNER A M. LE MAIRE POUR SIGNATURE DE LA CONVENTION A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE DANS LE CADRE DES COMMUNES ADHERENTES AU RESEAU PARTENAIRE « BIBLIO-GIRONDE »

Le Département a souhaité élaborer de nouvelles conventions avec les communes qui s'inscrivent dans le cadre du « Schéma girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques » adopté le 15 décembre 2016.

Ces conventions ont pour objet de définir le partenariat établi entre le Département de la Gironde et la commune en vue d'assurer et développer l'activité de sa bibliothèque et des missions de lecture publique qu'elle met en œuvre.

Le département s'engage :

- à garantir à la commune les services de conseil et d'accompagnement de « biblio-gironde »
- à assurer le prêt de documents et de matériels
- à proposer un programme annuel de formation aux élus, aux personnels salariés et bénévoles de la commune,
- à soutenir financièrement les aménagements mobiliers, les équipements de lecture publique.

La commune quant à elle s'engage :

- à faire fonctionner sa bibliothèque dans un bâtiment entretenu et adapté,
- à prêter gratuitement les documents à toute personne inscrite à la bibliothèque
- à offrir un nombre d'heures d'ouverture à minima 4 h par semaine
- à constituer une équipe de professionnels ou de bénévoles pour gérer et animer la bibliothèque
- à transmettre tous les ans un rapport d'activités

Après cet exposé, M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention qui sera conclue pour trois ans.

Extrait de la Délibération n° 2017/21 : AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LES COMMUNES ADHERENTES AU RESEAU PARTENAIRE « BIBLIO-GIRONDE »

Le Département de la Gironde a souhaité élaborer de nouvelles conventions avec l'ensemble des communes et communautés de communes constituant le réseau partenaire de biblio.gironde dans le cadre du « schéma girondin de développement des coopérations numériques et des bibliothèques » adopté le 15 décembre 2016.

Ces conventions ont pour objet de définir le partenariat entre le Département de la Gironde et la commune en vue d'assurer et de développer l'activité de sa bibliothèque et des missions de lecture publique qu'elle met en œuvre.

M. le Maire donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

AUTORISE M. le Maire à signer la Convention annexée à la présente délibération.

FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES 2017

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget les travaux portés dans le tableau ci-dessous ont été retenus et il a été décidé de les présenter au Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement des Communes:

NATURE DES TRAVAUX	Montant HT	Montant TTC
APPARTEMENT N° 2 – MAISON DU CROS Fourniture et pose menuiseries – Ets BASSAT Mise en conformité installation électrique – Eurl BEAUFILS	4 793 € 91 5 887 € 00	5 057 € 58 6 475 € 70
FOYER RURAL Mise en accessibilité sanitaires Foyer Rural – restructuration Réfection de l'installation électrique – Eurl BEAUFILS Peinture ensemble local (mur – portes – plafond) – Ets PRD déco Plâtrerie bloc sanitaires – PLATRERIE LEDUC Plomberie – sanitaires – Entreprise DAUGUET Frères Carrelage – sanitaires - ECA	3 664 € 00 1 504 € 70 2 790 € 49 3 006 € 28 4 609 € 00	4 396 € 80 1 805 € 64 3 348 € 59 3 607 € 54 5 069 € 90
LOCAL PHARMACIE Cloison pour installation local douches – PLATRERIE LEDUC	1 168 € 41	1 402 € 09
CALVAIRE DE MONBADON Restauration – Sarl PASQUON Fils	1 113 € 50	1 336 € 20
COMPLEXE SPORTIF Installation assainissement non collectif – Sarl COUREAU et FILS	8 200 € 00	9 840 € 00
RESTAURANT SCOLAIRE Meuble chauffant – FROID CUISINE 33	1 843 € 38	2 212 € 06
VOIRIE COMMUNALE Réfection des voies communales : - n° 101 de Noailles - AVI CONSEIL - n° 102 de La Dognonne – AVI CONSEIL - n° 12 – Terrasson – Gasquerie – AVI CONSEIL - n° 109 et 201 – La Grave Lafon – AVI CONSEIL - n° 7 – Fongaban – AVI CONSEIL - n° 3 – Guibeau – AVI CONSEIL	4 062 € 00 2 214 € 00 4 140 € 00 6 370 € 00 3 650 € 00 4 230 € 00	4 874 € 40 2 656 € 80 4 968 € 00 7 644 € 00 4 380 € 00 5 076 € 00
TOTAL	63 246 € 67	74 151 € 30

Lors de la réunion des Maires du Canton du Nord Libournais relative à la répartition du FDAEC 2017, le montant de la subvention allouée à la commune s'est élevée à 14 371 € ce qui représente environ 23 % du montant HT des travaux présentés.

Le Conseil Municipal accepte le versement de la subvention indiquée ci-dessus.

Extrait de la délibération n° 2017/22 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) 2017

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Général pour l'année 2017.

Considérant la somme attribuée au canton du Nord Libournais, et les règles d'attribution définies pour l'année 2017 la répartition communale a permis d'envisager l'attribution à la commune d'une somme de 14 371 € 00 (QUATORZE MILLE TROIS CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS. /.).

Après avoir écouté ces explications :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- De réaliser en 2017 les opérations suivantes :
 - Le changement de menuiseries intérieures et extérieures au niveau de la Maison du Cros pour 10 680 € 91 HT,
 - La mise en accessibilité du Foyer Rural (réfection installation électrique, peinture, plâtrerie, plomberie-sanitaire et carrelage) 15 574 € 47 HT
 - Local douches à la pharmacie pour 1 168 € 41 HT
 - Restauration calvaire de Monbadon pour 1 113 € 50 HT
 - Installation assainissement non collectif au complexe sportif pour 8 200 HT 00
 - Acquisition d'un meuble chauffant pour le restaurant scolaire pour 1 843 € 38 HT
 - La réfection d'une partie de la voirie communale pour 24 666 € 00 HT
- De demander au Conseil Général de lui attribuer une subvention de 14 371 € 00,
- D'assurer le financement complémentaire pour 48 875 € 67 HT.

AFFAIRE CHEMIN DE DURAND (SCA LES VIGNERONS DE PUISSEGUIN LUSSAC SAINT EMILION contre COMMUNE DE PUISSEGUIN)

M. le Maire signale que la commune a reçu le 8 mai un courrier de la Cour de Cassation de Paris l'informant d'une notification de pourvoi en cassation dans l'affaire qui oppose la commune à la cave coopérative : la SCAV Les Vignerons de Puisseguin Lussac Saint Emilion a déclaré déférer à la censure de la Cour de Cassation la décision de la Cour d'Appel de Bordeaux du 8 Décembre 2017 et a demandé à la Cour de Cassation de CASSER ET ANNULER la décision attaquée.

La Cave dispose d'un délai de 4 mois (soit jusqu'en septembre) pour présenter son mémoire et la commune disposera d'un délai de 2 mois à compter de la signification du mémoire pour y répondre.

Considérant que la commune a obligation de prendre un avocat auprès de la cour de cassation de Paris pour se défendre, M. le Maire sollicite les membres du Conseil pour l'autoriser à ester en justice dans le cadre de ce pourvoi et à choisir un avocat.

Extrait de la délibération n° 2017/23 : CONTENTIEUX DEVANT LA COUR DE CASSATION DE PARIS – POURVOI DE LA SCAV LES VIGNERONS DE PUISSEGUIN LUSSAC SAINT EMILION - DECISION ATTAQUEE : ARRET DE LA COUR D'APPEL DE BORDEAUX EN DATE DU 8 DECEMBRE 2016 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DONNEE A M. LE MAIRE POUR ASSURER LA DEFENSE DE LA COMMUNE

MM GALINEAU, MAISON et Mme CHABOT intéressés à l'affaire ne participent pas aux débats et aux votes.

M. le Maire indique que par courrier en date du 8 mai 2017, la Cour de Cassation de Paris l'a informé du dépôt d'un pourvoi (N° M1717535) en cassation présenté par la SCAV Les Vignerons de Puisseguin Lussac Saint Emilion et reprend les termes contenus dans le présent courrier, à savoir :

« le requérant déclare par le présent acte déférer à la censure de la cour de Cassation, dans toutes ses dispositions qui lui font grief la décision suivante :

Cour d'appel de Bordeaux – arrêt 1^{ère} chambre civile en date du 8 décembre 2016 (n° RG : 14/05765) notifié ou signifié le 2 mars 2017

Et conclut qu'il plaise à la Cour de cassation ; CASSET et ANNULER la décision attaquée avec toutes conséquences de droit ».

Considérant qu'il y a lieu de se défendre dans cette affaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire :
 - à ester en justice auprès de la Cour de Cassation de Paris dans le pourvoi n° M1717535,
 - à choisir un avocat à la cour de Cassation autre que celui du demandeur afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

M. le Maire tient à faire observer que lors du vote du budget il avait été indiqué que dans le cas où la cave se pourvoirait en cassation, les travaux envisagés à hauteur de 63 943 € ne seraient pas réalisés du fait que la commune ne pourrait pas réintégrer la provision faite dans le cadre du litige l'opposant à la cave.

Cependant, le pourvoi en cassation ne suspendant pas l'exécution de l'arrêt de la Cour d'Appel, la commune a réintégré la provision faite de 125 315 € 64 et à reverser à la cave :

- 57 636 € 50 au titre des dommages et intérêts
- 1 500 € sur le fondement de l'article 700 de procédure civile
- 2 236 € pour le remboursement de la parcelle correspondant à la vente du chemin de Durand.

D'autre part, il a été demandé à la Cave le remboursement de 2 236 € correspondant à l'achat de deux parcelles.

En conséquence, la commune dispose de 63 943 € pour faire les travaux, dont la plupart ont été inscrits au FDAEC,

Cependant, dans le cas où la Cour de Cassation statuerait favorablement à la demande de la Cave, l'affaire serait renvoyée devant la Cour d'Appel. Le risque est de revenir à la situation du jugement du TGI de Libourne et la commune serait redevable des 63 943 € à la Cave Coopérative qui correspondent à des dommages intérêts.

M. le Maire indique qu'il a été destinataire d'un courrier de la cave l'alertant de la dangerosité du chemin car les automobilistes ne respectent pas la limitation de vitesse et roulent souvent sur la partie privative de la Cave (parking). Elle demande de prendre les mesures nécessaires pour éviter tout problème à l'avenir.

La situation est complexe car :

- le chemin du « milieu » est coupé à la circulation,
- les automobilistes qui font le détour par le château de Môle pour accéder à Bayens ou Bernon depuis Lussac sont en danger (visibilité réduite et ils empiètent sur la bande blanche du stop)
- peu d'automobilistes empruntent le chemin ré-ouvert au niveau de la cave.

La ré-ouverture du chemin « creux » actuellement interdit à la circulation nécessite des travaux de remise en état estimés à 18 156 € HT ainsi que la réalisation d'un nouveau bornage car d'après la mesure prise sur le cadastre ce chemin ferait entre 4.50 et 5 mètres de large alors que sur site, par rapport aux repères du géomètre de la cave, la largeur varie entre 2.70 m et 3.80 m.

PROJET CREATION PARKING A PROXIMITE ECOLE DU SACRE CŒUR : PROPOSITION ACHAT TERRAIN.

M. le Maire aborde un sujet déjà évoqué lors de précédentes réunions ; à savoir la possibilité pour la commune de préempter lors de la vente de la propriété Lejet une partie du terrain longeant l'Ecole du Sacré Cœur pour la réalisation du parking.

Il informe les membres du Conseil, qu'il n'a pas préempté car il y avait le risque que les vendeurs imposent à la commune d'acheter la totalité de la propriété dont le montant s'élève à 800 000 €. Il a donc été préféré de traiter directement avec l'acheteur, qui n'est pas opposé à rétrocéder un morceau de terrain.

Les travaux d'aménagement d'un parking d'environ 18 places dont une place pour personne à mobilité réduite sont estimés à 17 909 € 50 HT. La superficie nécessaire est d'environ 635 m².

Les membres du Conseil autorisent M. le Maire à mener la négociation avec le futur acheteur.

Extrait de la délibération n° 2017/27 : PROPOSITION ACHAT TERRAIN A TILLAC POUR CREATION PARKING

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé de préempter, dans le cadre de la vente de l'immeuble appartenant à l'indivision LEJET, sur une partie de la parcelle cadastrée section B n° 339 à Tillac. En préemptant, seulement sur une partie de la propriété, la commune s'exposait au fait que les vendeurs lui demandent d'acquérir l'ensemble du bien immobilier, évalué à 800 000 €. La commune n'a pas souhaité prendre ce risque et a contacté le futur acquéreur qui n'est pas opposé à mener cette transaction.

M. le Maire propose donc au Conseil de négocier avec le nouvel acquéreur. La négociation porterait sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 339 pour une contenance d'environ 650 m² sur la base de 100 000 € l'hectare. Un parking d'environ 18 places de stationnement pourrait y être réalisé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents (M. LAMY demande que dans le cas de la réalisation d'un parking, il soit posé un panneau pour éviter le stationnement abusif des véhicules),

AUTORISE M. le Maire,

- à mener une négociation avec le nouveau propriétaire pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 339 aux conditions citées ci-dessus,
- à accomplir toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de cette acquisition.

Les frais afférents à cet achat seront à la charge de la commune.

TRAVAUX A PREVOIR AU LOCAL VESTIAIRES-DOUCHES DU CROS

Les membres du Conseil acceptent de remplacer les installations sanitaires « douches » qui se trouvent au niveau des vestiaires du Cros car elles sont inutilisables. M. GALINEAU, adjoint au maire en charge des bâtiments, a fait réaliser un devis par l'entreprise DAUGUET sur la base de la fourniture de 24 appareils de douches compris pose et raccordement – le montant des travaux s'élève à 3 101 € 84 HT soit 3 722 € 21 TTC.

Le Conseil Municipal accepte le devis et souligne qu'il conviendra d'être vigilant et rigoureux auprès des responsables des associations utilisatrices des installations sportives. Les crédits n'ayant pas été inscrits au budget, une décision modificative est prise.

Extrait de la délibération n° 2017/24 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 – TRANSFERTS DE CREDITS – TRAVAUX VESTIAIRES DOUCHES

Les installations des douches au niveau des vestiaires du Cros étant inutilisables, les membres du Conseil Municipal DECIDENT de les changer et ACCEPTENT le devis de l'Entreprise DAUGUET pour un montant de 3 101 € 84 HT soit 3 722 € 21 TTC.

Considérant que les crédits ouverts au 2313 – travaux constructions – sont insuffisants, M. le Maire propose le transfert de crédits suivants :

Compte et intitulé du compte	Dépenses	Recettes
022 – dépenses imprévues	- 3 722 € 21	
2313 – constructions	3 722 € 21	
021 – virement de la section de fonctionnement		3 722 € 21
022 – virement à la section d'investissement	3 722 € 21	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

Le Football club de Petit Palais s'installera sur la commune dès la prochaine saison sportive et portera le nom de Football Club de Petit-Palais – Puisseguin.

DENOMINATION DES VOIES LIMITROPHES A LA COMMUNE DE MONTAGNE : MODIFICATION « IMPASSE DES SAPINETTES »

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de dénommer les voies limitrophes à la commune de MONTAGNE des mêmes noms que ceux donnés par cette dernière.

Ainsi le chemin rural qui se trouve Côte de Mouchet avait été dénommé Impasse des Sapinettes. Suite à diverses réclamations des administrés de Montagne, le nom a changé et il est devenu Impasse de Mouchet.

M. le Maire indique, qu'il convient donc si le Conseil est d'accord, afin d'éviter toute confusion, de modifier le nom de ce chemin et lui donner le nom d'Impasse de Mouchet. Le Conseil accepte la proposition ci-dessus.

Extrait de la délibération n° 2017/25 : DENOMINATION DES CHEMINS COMMUNAUX LIMITROPHES A LA COMMUNE DE MONTAGNE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2016/65 EN DATE DU 12 DECEMBRE 2016 .

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de dénommer les voies communales limitrophes à la commune de Montagne de façon identique à la dénomination faite par cette commune.

Ainsi le chemin rural n° 39 de Rigaud avait pris le nom de route du Tord, le chemin rural n° 56 le nom d'Impasse de la Vieille et le chemin rural n° 48 de Mouchet le nom d'Impasse des Sapinettes. Certains administrés de la commune de Montagne ayant manifesté leur désaccord concernant la dénomination de l'Impasse des Sapinettes, une nouvelle dénomination a été faite : l'impasse des Sapinettes a pris le nom d'Impasse de Mouchet.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal afin d'éviter toute confusion pour les usagers, DECIDE à son tour de changer la dénomination du chemin rural n° 48 qui part de la D 244 et se termine à la limite de la commune de Montagne et le dénomme Impasse de Mouchet.

M. GALINEAU indique qu'une responsable de La poste est venue lui présenter l'accompagnement qu'elle peut apporter auprès des communes en matière d'adressage. Elle doit faire parvenir un devis à la commune. La géolocalisation des adresses serait faite et ainsi les GPS seraient à jour.

RYTHMES SCOLAIRES

Une des propositions du Président de la République nouvellement élu était de laisser le choix aux maires de maintenir ou non la réforme des rythmes scolaires. La possibilité d'un retour à la semaine des 4 jours devait être effective dès la rentrée de 2017 pour ceux qui le souhaitaient.

Il semble que le projet de décret relatif aux rythmes scolaires, qui doit être examiné le 8 juin par le conseil supérieur de l'Education, précise que le pouvoir de décision d'un éventuel retour à la semaine de 4 jours revienne en fait aux Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale (Dasen). En effet, la demande au retour à la semaine de 4 jours devrait s'effectuer dans le cadre du régime actuel des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, nécessitant une proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école. Il appartiendra in fine au directeur académique d'accepter ou non la demande de dérogation.

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil pour un retour à la semaine des 4 jours. Il précise que cette réforme a un coût pour la commune et que les enfants, notamment ceux de maternelle sont beaucoup plus fatigués depuis sa mise en œuvre.

Mme BRANGER qui intervient sur la commune de Montagne en tant qu'animatrice des TAP signale qu'elle risque perdre son poste s'il y a un retour à 4 jours par semaine. Cette situation risque s'appliquer à d'autres animateurs. Elle trouve que les enfants sont très contents des activités pratiquées. Elle souligne que pour certains, il n'y aura pas de changement ils se lèveront de bonne heure pour aller au centre de loisirs.

L'aide de 50 euros par enfant versée aux communes s'arrêtera en principe à la rentrée 2017.

Le personnel enseignant est favorable au retour à 4 jours de même qu'une douzaine de communes de la CDC consultées lors d'une réunion de commission.

Un conseil d'école doit se tenir prochainement sur ce sujet afin de se positionner.

Une majorité se dessine sur le retour à 4 jours.

REVERSEMENT DES COTISATIONS SDIS de 2014 à 2016 PAR LA CDC DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

Lors du dernier conseil communautaire en date du 13 avril 2017 il a été délibéré sur le remboursement exceptionnel de la cotisation SDIS aux communes.

M. le Maire stipule que lors de la révision des Attributions de Compensation en 2014, le montant de cette cotisation n'avait pas été rendu aux communes. La CDC va donc reverser à la commune trois années de cotisation SDIS, soit la somme de 50 151 € 54. La somme à rembourser pour l'ensemble des communes est de 667 174 € 08.

Une délibération concordante à celle de la CDC doit être prise afin de pouvoir encaisser cette somme. Le Conseil délibère donc sur ce sujet en prenant la délibération ci-dessous :

Extrait de la délibération n° 2017/26 : REMBOURSEMENT EXCEPTIONNEL DE LA COTISATION SDIS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND SAINT EMILIONNAIS

Par délibération en date du 13 avril 2017, le Conseil Communautaire de la CDC du Grand Saint Emilionnais a décidé de rembourser de façon exceptionnelle la cotisation du SDIS à 16 communes.

En effet, lors de la révision des Attributions de Compensation en 2014, le montant de cette cotisation n'avait pas été rendu aux communes alors que celles-ci réglaient directement ce montant auprès du SDIS.

Le montant de la cotisation à rembourser est calculé de la façon suivante :

COMMUNES CONCERNEES	MONTANT SDIS 2014	REMBOURSEMENT DE 3 ANNEES SUR LA MEME BASE
FRANCS	3 350,23 €	10 050,69€
LES ARTIGUES DE LUSSAC	17 023,32 €	51 069,96 €
LUSSAC	24 336,02 €	73 008,06 €
MONTAGNE	30 475,29 €	91 425,87 €
NEAC	7 091,64 €	21 274,92 €
PETIT PALAIS ET CORNEMPS	9 642,58 €	28 927,74 €
PUISSEGUIN	16 717,18 €	50 151,54 €
SAINT CHRISTOPHE DES BARDES	9 251,44 €	27 754,32 €
SAINT EMILION	41 988,56 €	125 965,68 €
SAINT ETIENNE DE LISSE	6 292,33 €	18 876,99 €
SAINT HYPPOLYTE	3 707,37 €	11 122,11 €
SAINT LAURENT DES COMBES	6 530,40 €	19 591,20 €
SAINT PEY D'ARMENS	4 914,81 €	14 744,43 €
SAINT SULPICE DE FALEYRENS	28 808,65 €	86 425,95 €
TAYAC	2 448,89 €	7 346,67 €
VIGNONET	9 812,65 €	29 437,95 €
TOTAL	222 391,36 €	667 174,08 €

La cotisation sera revue lors de la révision de la CLECT durant l'année 2017.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents VALIDE le tableau tel que défini ci-dessus et le reversement de la somme de 50 151 € 54 à la commune de PUISSEGUIN au titre du remboursement exceptionnel de la cotisation SDIS fait par la CDC du Grand Saint Emilionnais.

QUESTIONS DIVERSES

Personnel communal

Suite au départ de M. GAGNADOUR et à la réaffectation de M. PADERN sur le poste laissé vacant, M. le Maire signale que le recrutement d'une personne s'avérera nécessaire pour effectuer les tâches « ménage » de la commune. Les besoins vont être vus et lors de la prochaine réunion du CM, l'emploi sera créé. Il est décidé d'organiser un pot de départ pour M. GAGNADOUR et d'y associer le départ de Mme SENDAS, enseignante et directrice de l'école publique. La date du 28 juin est retenue.

Sinistre toit terrasse.

M. le Maire fait part des conclusions émises par l'expert de la société mandatée pour détecter les infiltrations d'eau et leurs origines, à savoir :

« le chéneau confectionné sur la terrasse pour évacuer les eaux de pluie est fuyard à divers endroits sans précision. La technique des colorants est la seule qu'on a pu utiliser vu que la terrasse est de réalisation récente et toujours sous garantie décennale. La détection de fuite par injection de fumigène était plus efficace mais en l'absence de l'artisan, ou d'autorisation de sa part cette dernière n'a pu être faite.

La préconisation est la suivante :

« une réparation sur l'ensemble du chéneau et sur la descente des eaux pluviales est à préconiser »

La commune est en attente de la suite que l'expert donnera à ce rapport.

Elections des 11 et 18 juin.

Il est fait le point sur les conseillers qui pourraient participer aux élections des 11 et 18 juin soit en tant que membre du bureau soit en tant qu'assesseur.

Courrier des élèves de l'école publique – voyage scolaire sur l'Ile d'Yeu.

M. le Maire lit la carte envoyée par les élèves ayant participé au voyage organisé à l'Ile d'Yeu – remerciements à la commune pour l'aide apportée au voyage.

Courrier du Président au Comité des Fêtes

M. le Maire procède à la lecture du courrier en date du 31 mai adressé par le Président du Comité des Fêtes. Courrier dans lequel, il est demandé la mise en place d'un éclairage au niveau de la Place Montouroy dans le cadre de l'organisation d'un repas lors du week-end des festivités du Comité de Fêtes (16/17 juin) ainsi que la prise d'arrêté pour interdire la Place Montouroy aux véhicules. M. Lamy indique que c'est trop tard, il ne peut pas faire les affiches. M. MAISON souhaiterait que les choses soient mises à plat entre le Comité des Fêtes et l'Association Nature En Fêtes. M. le Maire regrette cette situation, car le Comité des Fêtes n'organisent plus de Fêtes. M. LAMY souligne qu'il ne perçoit pas de subvention de la commune et qu'il n'a donc pas à communiquer les comptes du Comité. Il indique que si M. le Maire le souhaite, il pourrait dissoudre le Comité des Fêtes dans ce cas-là il donnerait l'argent en caisse à des associations reconnues d'utilité publique et non à une association communale.

M. VEDELAGO Michel à signaler un problème avec le terrain de M. DUPUY – terrain à égaliser – il souhaiterait que la route du Mayne soit interdite aux véhicules de plus de 3 T 5.

Fête de la Musique aura lieu pour la première fois le 23 juin 2017.

Soirée du 13 juillet : Comme l'an dernier M. JUAN devrait animer la soirée du 13 juillet qui aura lieu Place Simonet.

Fête du Vin : remerciements à tous ceux qui ont apporté leur aide – bilan général sera fait le 14 juin à 19 h à la mairie.

Le 9 septembre l'Association Nature en Fêtes organisera avec l'Association Pompéianvs et la CDC du Grand Saint Emilionnais une journée découverte à pied des paysages et du patrimoine de Puisseguin et de Monbadon. Il est prévu un passage vers 12 h 30 à Monbadon. Départ et arrivée : au Bistrot de la Gare. Des conférences seront tenues tout au long du parcours par différents intervenants sur les paysages...

Au cours de cette balade il sera prévu d'inaugurer une nouvelle voie : « La Voie Pompéianvs » (après Daubois - chemin allant de la Croix Moulin Courrech à Langlais). La rue Gabriel Taïx pourrait être aussi dévoilée.

Village de Lafon : M. FERRAZ demande qu'un drain soit réalisé afin d'éviter que l'eau de la route coule dans son cuvier.

Vente Magasin PROXI : M. DUPUY fait part de son étonnement concernant la vente du commerce multi-services. Mme GUILLOT fait remarquer que le fonds de commerce appartient à M. SIMON et qu'il est libre de le céder. La commune dispose des murs. Il est précisé qu'il partait pour des raisons personnelles et revenait dans sa région. Son départ étant conditionné par la reprise du fonds de commerce, le magasin devrait continuer à fonctionner.

Voirie : Mme GAUTRAIS signale que la route des Laurets est très abimée (nombreux trous). M. GALINEAU indique qu'il est prévu de les boucher.

Drapeaux : M. LAMY sera chargé de s'occuper des drapeaux installés dans les cimetières.

Horloge Eglise Saint Pierre : M. LAMY signale que l'horloge ne fonctionne pas.

Eglise de Monbadon : problème sur la toiture.

Terrasse Bistrot de la Gare Parc Simonet : M. LAMY indique qu'il a été interpellé sur l'implantation de la terrasse du Bistrot de la Gare sur la pelouse du Parc Simonet et sur l'absence de délibération portant sur ce sujet. Il est spécifié qu'une convention d'utilisation du domaine public a été passée avec le gérant du Bistrot de la Gare et un règlement portant réglementation de l'occupation du domaine public par les terrasses, contre-terrasses, étalages et équipements commerciaux a été pris par M. le Maire. L'implantation de la terrasse a fait l'objet d'une déclaration auprès des Bâtiments du France

Collège de Lussac : M. MAISON demande où en est le projet de reconstruction du collège de Lussac. Ce dossier semble être en stand-by.

Chemin de Randonnées à Guillotin : Mme BRANGER regrette qu'un habitant de Guillotin passe avec une moto sur le chemin de randonnée longeant sa maison. Les passages répétés détériorent ce chemin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.